

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 350

présenté par

M. Cosson, Mme Mette, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE 9 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« quinze jours »,

les mots :

« deux mois ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« , lorsque le président du conseil syndical en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, issu des travaux en commission, a pour objectif de permettre la désignation d'un nouveau syndic à bref délai. Nous partageons cet objectif.

Dans cette perspective, le présent amendement vise à sécuriser l'action du conseil syndical :

- Il prévoit un délai minimum de deux mois avant la tenue de l'assemblée générale ; ce temps est nécessaire pour identifier un syndic successeur et négocier son contrat.

- Au regard du coût de convocation d'une assemblée générale, il confie au conseil syndical la décision de faire convoquer cette réunion supplémentaire ou d'attendre la prochaine réunion programmée.

Il s'agit d'ajustements de bonne gestion.